

**Attention : ce bulletin comporte des annexes.
Pour les obtenir, nous vous invitons à contacter M. Etienne SUMONJA au 01 44 13 32 40.**

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

DISTRIBUTIONS OUVRANT DROIT A L'AVOIR FISCAL

L'Administration fiscale dans une instruction parue le 28 décembre 2001 a singulièrement **restreint la portée de l'avoir fiscal.**

L'Administration fait désormais coïncider la notion de produits ouvrant droit à l'avoir fiscal, avec celle de dividendes au sens du Code Civil et du Code de Commerce.

Cette instruction va exclure du bénéfice de l'avoir fiscal de nombreuses distributions de dividendes qui sont effectuées en dehors du cadre classique des assemblées générales statuant sur les comptes.

A titre d'exemple, les distributions de réserve ne donneront désormais plus droit à l'avoir fiscal.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de M. Etienne SUMONJA au 01 44 13 32 40.